

SCP KRUST-PENAUD

K 120

TOUR CIT 3, RUE DE L'ARRIVÉE 75749 PARIS CEDEX 15
FAX : 01 43 20 06 39 / <http://avocats-krust-penaud.com>

Sur l'usage de langues étrangères dans les documents électoraux

Fiche électorale Moyens de propagande Langue étrangère ou régionale

Les candidats peuvent-ils diffuser des documents de propagande électorale en langue étrangère ?

Oui

Il n'est pas rare que les candidats distribuent des documents de propagande rédigés en langue étrangère ou en langue régionale, afin d'atteindre tous les électeurs potentiels. Ce moyen n'est pas irrégulier en soi et n'a pour effet d'altérer la sincérité du scrutin.

L'usage d'une langue étrangère ou régionale n'est pas interdite dans les documents de propagande électorale (en ce sens, à propos d'une traduction en vietnamien, Cons. const, 20 décembre 2007, AN Seine et Marne (8^{ème} circ.), n° 2007-3873/3900), sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ordre public.

En revanche, les documents officiels doivent nécessairement être rédigés en langue française.

•Delphine Krust

dkrust.avocats@wanadoo.fr

Tél.: 01 43 20 06 84

•Stéphane Penaud

spenaud.avocats@wanadoo.fr

Tél.: 01 43 20 06 82